Province de Québec
MRC du Haut Saint-François
Municipalité de La Patrie

Publication d'un règlement municipal

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Règlement numéro 186-25

Règlement 186-25 abrogeant le R 142-23 concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

***Avis public** est par la présente donné* par le soussigné, Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le Conseil de la Municipalité de La Patrie a adopté, le 1 octobre2025, le règlement # R186-25 abrogeant le R 142-23 concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à la Municipalité de La Patrie, ce 10ième jour du mois de décembre, de l'an deux mille vingt-cinq.

Marie-France Gaudreau
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière

Province de Québec
MRC du Haut Saint-François
Municipalité de La Patrie

Certificat de publication (article 420)

Je, soussignée, Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière de la Municipalité de La Patrie, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant des copies aux endroits désignés par le Conseil municipal, à savoir : Ass. Coopérative, Caisse Populaire et le bureau municipal, entre 8 h 30 et 17 h, le dixième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10ième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Marie-France Gaudreau

_____
Marie-France Gaudreau
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière